

Montréal, le 1^{er} février 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative à un projet d'injection de biométhane produit par la ville de Saint-Hyacinthe
Dossier de la Régie : R-3824-2012**

Tel que convenu lors de l'audience du 31 janvier 2013, la Régie demande aux participants de lui transmettre, **d'ici le 11 février 2013 à 12 h**, un complément d'argumentation ayant trait aux deux sujets suivants :

- la cohérence de la demande de Gaz Métro à l'égard du volet A du projet avec les principes énoncés au paragraphe 24 de la décision D-2011-108, lequel se lit comme suit :

« La Régie considère que le réseau de collecte, incluant les installations de traitement du gaz pour le rendre conforme aux normes de qualité du réseau de Gaz Métro, n'est pas utilisé pour transporter du gaz naturel destiné à la consommation, ce gaz n'étant pas prêt à la consommation. Ainsi, la Régie considère que le transport de gaz dans le réseau de collecte n'est pas réglementé. Conséquemment, en prenant pour convention que les puits de production sont en amont du réseau de Gaz Métro, les points d'injection et de réception devront toujours se situer en aval du réseau de collecte. »
- la conduite de raccordement (volet B du projet) à laquelle Gaz Métro propose d'appliquer le tarif de réception, soit celle qui amènera le biométhane interchangeable au réseau de Gaz Métro, est-elle une conduite de transport et de distribution de gaz naturel qui relève du droit exclusif du distributeur ?

En ce qui a trait au dernier point, la Régie réfère les participants, notamment, à la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et aux débats qui ont précédé l'amendement apporté en 2006 à l'article 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

Gaz Métro pourra répliquer aux arguments des intervenants **d'ici 12h, le 18 février 2013**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as

¹La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 - L'énergie pour construire le Québec de demain, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2006; Journal des débats, 37^e législature, 2^e session (14 mars 2006 au 21 février 2007), Commission de l'économie et du travail, mercredi 29 novembre 2006, Vol. 39 N^o 22, Consultations particulières sur le projet de loi n^o52, (Voir notamment les heures suivantes : 11h30 à 12h20) ; Journal des débats de l'Assemblée nationale, 37^e législature, 2^e session (14 mars 2006 au 21 février 2007), jeudi 23 novembre 2006 – Vol. 39 N^o 62, (15h40) ; Journal des débats de l'Assemblée nationale, 37^e législature, 2^e session (14 mars 2006 au 21 février 2007), mardi 12 décembre 2006 – Vol. 39 N^o 71, (Voir notamment les heures suivantes : 20h50 et 1h00) ;